

Procès-verbal du conseil municipal de Trédrez-Locquémeau du 29 septembre 2022

Convocation en date du 20 septembre 2022.

Le conseil municipal s'est réuni, le 29 septembre 2022, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Le Jeune, Maire, à la Mairie.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Elsa BRIAND, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Cécile DUVAL-BLAIZE, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE, Yolande THOMAS.

Absent : Thierry MOREL (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

Informations :

Après la lecture du registre des délibérations de la séance du 27 juin 2022, Monsieur Le Maire annonce au conseil municipal que Yolande Thomas est devenue conseillère municipale le 21 juillet 2022, suite aux démissions de Pierre Michalet le 11 juillet et d'Adrien Thomas le 21 juillet, et lui souhaite la bienvenue.

Monsieur Le Jeune rappelle que le premier conseil municipal des jeunes a lieu le vendredi 30 septembre et y convie tous les élus, il annonce également l'inauguration du boulodrome et de l'aménagement du bourg de Trédrez à l'automne 2022, ainsi que l'aménagement du haut du bourg de Locquémeau au printemps 2023.

Monsieur Le Maire informe le conseil des principaux changements suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, née de l'ordonnance n° 2021 – 1310 du 7 octobre 2021 et d'un décret d'application du 7 octobre 2021. Cette réforme, répond avant tout à une volonté de simplification et de dématérialisation des actes.

1. Modification des commissions municipales

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de remplacer Pierre Michalet dans les commissions où il était présent, à savoir :

- Commission Travaux, environnement, mobilités
- Commission Animation, vie citoyenne, communication
- Commission Liste électorale
- Commission projet rénovation de l'école.

Après échanges et débats, entre les deux élues de l'opposition et Yolande Thomas, pour assurer le remplacement de Pierre Michalet, les commissions ont été recomposées respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Unanimité.

➤ Commission Travaux, environnement, mobilités

- Patrick JORAND
- Frédéric PERREAU
- Jean-Michel VANDERPLANCKE
- Catherine MARSHALL
- Françoise PERRIN titulaire, et sa suppléante Elise BUREAU

➤ **Commission Économie, tourisme, ports**

- Vincent CADREN
- Jean-Michel VANDERPLANCKE
- Thierry MOREL
- Frédéric PERREAU
- Patrick JORAND
- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Françoise PERRIN titulaire, et sa suppléante Elise BUREAU

➤ **Commission Animation, vie citoyenne, communication**

- Elsa BRIAND
- Enora LE JEUNE
- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Thierry MOREL
- Jean-Michel VANDERPLANCKE
- Elise BUREAU titulaire, et sa suppléante Françoise PERRIN
- Yolande THOMAS

➤ **Commission Liste électorale**

- Patrick JORAND
- Mariannick LEBON
- Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE
- Françoise PERRIN
- Elise BUREAU

➤ **Commission port de plaisance (Comité local des usagers permanents du port)**

- Vincent CADREN
- Frédéric PERREAU
- Françoise PERRIN

➤ **Commission d'appel d'offres**

- Patrick JORAND, titulaire
et sa suppléante Catherine MARSHALL
- Frédéric PERREAU, titulaire
et son suppléant Thierry MOREL
- Elise BUREAU, titulaire
et sa suppléante Françoise PERRIN

➤ **Commission de délégation de service public**

- Patrick JORAND, titulaire
et sa suppléante JOËLLE BATLONGUE-LESPIELLE
- Jean-Michel VANDERPLANCKE
et son suppléant Thierry MOREL
- Françoise PERRIN
et sa suppléante Elise BUREAU

➤ **Commission projet rénovation de l'école**

- Mariannick LEBON
- Patrick JORAND
- Enora LE JEUNE
- Catherine MARSHALL
- Cécile DUVAL-BLAIZE
- Yolande THOMAS

➤ **Commission plan communal de sauvegarde**

- Patrick JORAND
- Mariannick LEBON
- Thierry MOREL
- Frédéric PERREAU
- Françoise PERRIN

➤ **La commission de projet de commerce multiservices est composée de tous les élus du conseil municipal.**

➤ **Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.**

2. Modification des délégués au CCAS, à la Caisse des écoles

Pour assurer le remplacement de Pierre Michalet, Yolande Thomas prend place au sein du CCAS, Elise Bureau à la Caisse des écoles, ainsi qu'Enora Le Jeune au conseil portuaire, respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Unanimité.

3. Réhabilitation du centre nautique : attribution des lots

Dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises relative à la réhabilitation du centre nautique, qui a été lancée en juin 2022, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du résultat de l'analyse des offres vues en commission d'appel d'offres le 26 septembre 2022.

Au regard des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de retenir les entreprises suivantes pour un montant total de **224 900.45 € HT** :

LOT 1 : Gros œuvre, démolition – Ets Lavigne Démolition 50 295.80 € HT.

LOT 2 : Menuiseries extérieures – Ets Le Bihan 21 724.23 € HT

LOT 3 : Menuiseries intérieures, cloisons – Ets Motreff 46 989.40 € HT

LOT 4 : Faux plafonds – Ets Orpi 8 391 € HT

LOT 5 : Carrelage, faïence – Ets Sarpic 30 000 € HT

LOT 6 : Peinture, ravalement – Ets Le Guen peinture 13 317.65 € HT

LOT 7 : Electricité, CFO, CFA – Ets Cegelec 25 824.82 € HT

LOT 8 : Plomberie, ventilation – Ets Vinci 28 357.55 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du choix du Maire de retenir les entreprises ci-dessus pour un montant total de **224 900.45 € HT**.

Le Maire, ou son représentant, est autorisé (par délibération du 4 juin 2020) à signer les marchés à intervenir avec les entreprises, ainsi que tout document se rapportant à la procédure de consultation, à la mise en exécution.

4. Réhabilitation du centre nautique : sollicitation du financement du conseil régional

Monsieur Le Jeune rappelle au conseil que le projet du centre nautique a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Projet Nautique Intégré » de la Région Bretagne. La subvention se décompose en 3 phases, le financement a été obtenu pour la première phase en 2020, correspondant à la réhabilitation du centre nautique, le financement sollicité pour la phase 2 du projet a permis l'acquisition d'une flottille (kayaks de mer, catamarans et petits dériveurs) et la réhabilitation des salles pédagogiques.

Afin de poursuivre le projet, il convient de solliciter la troisième tranche de financement correspondant à l'aménagement et la sécurisation de la pointe de Séhar, ainsi que la création d'une zone pédagogique avec plusieurs modules interactifs, dont le coût est estimé à 142 589 € HT avec une subvention possible de 35 % du montant HT du projet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- APPROUVE le plan de financement.

- SOLLICITE la subvention de la Région Bretagne au titre de la phase trois du projet nautique intégré.

- DONNE son accord de principe pour le lancement des consultations pour les projets ci-dessus.

Mme Perrin demande quel est le coût global des 3 phases et le montant des subventions allouées ?

M. Cadren répond que la réhabilitation du centre nautique s'élève à 420 000 € HT, l'acquisition des bateaux à 70 346 € HT, et l'aménagement et la sécurisation de la pointe de Séhar à 142 589 € HT, et les subventions régionales allouées sont de 100 000 € pour la première phase et de 36 190 € pour la seconde.

5. Numérotation des voies communales

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un travail conséquent a été réalisé sur la numérotation des voies de la commune dans le cadre, notamment, du déploiement de la fibre optique et afin de faciliter l'adressage du courrier. L'orthographe de certains noms a été corrigée. Plusieurs noms déjà attribués ont été entérinés : Liors Meur, Traou Glastro, Mezhir. D'autres ont été créés : Velaneg, Impasse Tanguy-Prigent, Kornejo. Sur proposition de Madame Perrin la « rue des Poissonniers » a été traduite en breton par « Hent Dall ar Peskerien ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications des noms et numérotation des voies proposées dans le tableau joint en annexe.

Monsieur Le Jeune propose d'échanger en conseil municipal en commission sur le choix des noms de rues des deux nouveaux lotissements.

6. Acquisition d'une pompe à chaleur pour l'agence postale communale et la bibliothèque

Patrick Jorand, 1^{er} adjoint, fait part au conseil de la nécessité de remplacer la chaudière fioul de l'agence postale communale et de la bibliothèque qui fuit et menace de tomber en panne. Il présente au conseil la consultation menée par le service technique et validée en commission des travaux.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 abstentions (Françoise Perrin et Elise Bureau) :

- RETIENT la proposition d'Erwan SAAS pour la dépose de la chaudière fioul existante, et l'acquisition et pose d'une pompe à chaleur pour un montant de 18 952.30 € HT.

- SOLLICITE un financement dans le cadre du programme Opération de Rénovation Énergétique en Côtes d'Armor (ORECA) du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

Françoise Perrin et Elise Bureau s'abstiennent car elles auraient souhaité avoir un devis de réparation de la chaudière, et la présentation d'un projet plus global de réhabilitation du bâtiment.

Patrick Jorand, 1^{er} adjoint aux travaux, répond qu'il est plus judicieux de remplacer la chaudière qui est en fin de vie et menace de tomber en panne, compte tenu des délais de livraison et l'hiver approchant. Un programme global est en cours d'étude et fera l'objet d'une demande de financement auprès du Syndicat Départemental d'Énergie.

Elise Bureau s'interroge sur la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques. M. Le Maire répond qu'il n'y a pas d'intérêt au regard de l'exposition, et informe avoir répondu à une

enquête du SDE sur les possibilités de la commune pour accueillir des panneaux photovoltaïques, en citant le centre nautique et la salle Louis Cado.

7. Accastillage 2023 – Port de plaisance

Vincent Cadren, conseiller délégué au port de plaisance et au nautisme, propose d'acquérir l'accastillage 2023 afin de permettre aux services techniques de l'installer plus tôt pour la reprise de la saison des plaisanciers.

Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des propositions reçues suite à la consultation lancée par le service technique. La commission des travaux propose de retenir l'offre de ML Littoral d'un montant de 8 279.20 € HT pour l'achat des chaînes et des manilles, et l'offre de Carlier pour l'achat des émerillons et des axes de bouées s'élevant à 5 785 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir, pour l'accastillage 2023 du port de plaisance, les devis des entreprises ML Littoral d'un montant de 8 279.20 € HT et de Carlier s'élevant à 5 785 € HT.

8. Approbation du Contrat Départemental de Territoire 2022- 2027

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les Territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural »₁ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 172 888 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

| Taille (population DGF 2021) commune | Montant minimum de subventions |
|---|--------------------------------|
| Communes < 2 000 habitants | 10 000 € |
| 2000 habitants < Communes < 7 500 habitants | 20 000 € |
| Communes > 7 500 habitants | 50 000 € |

1 Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 172 888 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant.e à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

9. Rénovation-extension de l'école maternelle : demande de subvention départementale

Monsieur Le Jeune propose au conseil municipal de solliciter 100 000 € sur le contrat départemental pour la rénovation-extension de l'école maternelle, avec le plan de financement suivant :

| Dépenses | Montant HT |
|--|------------------|
| Rénovation-extension de l'école maternelle | 879 126 € |
| Total | 879 126 € |

| Recettes | Montant | % |
|--------------------|------------------|----------------|
| DSIL (obtenue) | 100 000 € | 11.37 % |
| Département | 100 000 € | 11.37 % |
| Région | 171 952 € | 19.57 % |
| Autofinancement | 507 174 € | 57.69 % |
| Total | 879 126 € | 100 % |

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le plan de financement.
- **SOLLICITE** la subvention d'un montant de 100 000 € au titre du Contrat Départemental de Territoire.

10. Présentation du rapport d'activités et des comptes administratifs 2021 de Lannion-Trégor Communauté

Le Maire expose au conseil municipal la synthèse du rapport d'activité 2021 de Lannion-Trégor Communauté transmis en Mairie conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir pris connaissance des différents éléments du rapport 2021 retraçant l'activité de Lannion-Trégor Communauté accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire, le conseil municipal

- **PREND ACTE** de ce bilan.

11. Spectacle pour les enfants des écoles élémentaires de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté propose aux écoles élémentaires de choisir un spectacle, parmi les séances programmées d'octobre 2022 à juin 2023 dans les cinq salles du territoire, afin de permettre à chaque enfant d'assister, au moins une fois dans l'année, à une représentation artistique dans une salle culturelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RECONDUIT le principe de participation de la commune, à hauteur de 5 € par enfant, pour un spectacle avec transport proposé par LTC en 2022/2023 aux enfants des écoles élémentaires.

12. Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire par le CDG 22

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Trédrez-Locquémeau, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

-PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

13. Protection sociale complémentaire- Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG 22

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 15 février 2022 de Trédrez-Locquémeau de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1er juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1er juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale a exposé qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1er juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par

ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé :

-D'ADHÉRER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2023,

-D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

-DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

-D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

-D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

14. Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- DÉCIDE de procéder à un virement de crédit du chapitre 023 au chapitre 10 d'un montant de 6 300 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| CREDITS A OUVRIR | | | | | | Objet | Montant |
|-------------------|------|------|-------|------|------|----------------------------------|-------------|
| Sens | Sect | Chap | Art. | Op | Anal | | |
| D | I | 10 | 10226 | OPFI | HCS | Taxe d'aménagement du boulodrome | 6 300,00 |
| Total | | | | | | | 6 300,00 € |
| CREDITS A REDUIRE | | | | | | Objet | Montant |
| Sens | Sect | Chap | Art. | Op | Anal | | |
| D | I | 23 | 2313 | OPFI | HCS | Constructions | -6 300,00 |
| Total | | | | | | | -6 300,00 € |

15. Accord pour lancer une consultation pour restaurer le four à pain à Trédrez

Monsieur Le Maire propose de lancer la consultation pour restaurer le four à pain de Trédrez, selon le cahier des charges suivant :

Descriptif des opérations à mener :

- Décrocher et mettre à terre la maçonnerie irrécupérable en l'état ou pouvant présenter un danger.
- Consolidation :
des hauts des murs (chaux sable)
dégrossi au mortier batard des pans où il ne reste qu'un parement (au-dessus de la porte...)
- Déblayage et triage des matériaux
- Maçonnerie des murs gouttereaux à hauteur des sablières Montage des pignons
- Reprise du four
- Montage de la charpente
- Couverture
- Pose des huisseries
- Eventuellement enduit intérieur (chaux sable)

Remarques :

La largeur du bâtiment au niveau des pignons 4m50 d'un côté 4m25 de l'autre impliquera une légère différence de leur pente (environ 45°). Les anomalies dans les octogonales et diagonales n'apparaissent pas sur le plan, les relevés dans les ruines n'étant pas aisés. Les vingt-cinq centimètres de différence impliqueront une difficulté pour l'implantation des sablières, une solution sera laissée à la convenance des charpentiers.

Le four en lui-même sera étudié suivant la fiabilité de sa structure actuelle. La création d'une fenêtre sur la façade ouest est facultative.

La référence du niveau 0 est prise au bas de la porte mais le terrain remonte ensuite autour du bâtiment, ce qui n'apparaît pas sur le plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la restauration du four à pain,
- APPROUVE le lancement de la consultation,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à déposer et à signer toutes les demandes d'autorisation préalable de travaux nécessaires au titre de l'urbanisme.
- SOLLICITE les financements possibles.

16. Illuminations de Noël

Jean-Michel Vanderplancke, adjoint délégué à l'économie, tourisme et à l'énergie, propose de reporter l'achat des décorations de Noël en raison de la crise énergétique. Il est prévu de remplacer uniquement les lampes énergivores par des Leds et de réduire la durée de la mise en lumière des décorations, à un mois au lieu de deux (du 7 décembre au 11 janvier, au lieu du 30 novembre au 31 janvier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-VALIDE le report de l'acquisition des décorations de Noël.

Mme Perrin suggère que l'on réduise l'éclairage public à 21h au lieu de 21h30, excepté pour la route du port et les deux bourgs éclairés jusqu'à 22h30.


Mme Bureau constate que le stade de foot est éclairé lorsque les joueurs sont dans les vestiaires et demande à ce que l'éclairage soit adapté à la présence des joueurs sur le terrain. M. Le Jeune dit qu'il interviendra auprès des responsables.

17. Subvention à l'association « Les Lokemalteks »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- VOTE une subvention de 200 € à l'association « Les Lokemalteks », nouvellement créée avec pour objectif d'organiser une course hors stade, type « trail », et de participer au 4L Trophy.

Séance levée à 22h10.


Frédéric PERRAN
Secrétaire de séance




Joël LE JEUNE,
Maire.